

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le treize octobre à seize heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, MM. Guy ROUCHON, Bernard LEFEVRE, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Sabine ADRIEN, Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Alain MOREAU, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, MM. Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, MM. Jean-Luc BARBAIRE, Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. François VALLES, Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, Mme Célia BOIRON à M. Eric CORREIA, M. Michel SAUVAGE à M. Alain CLEDIERE, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à Mme Patricia GODARD.

Étaient excusés : Mmes Viviane DUPEUX, Céline BOUVIER, M. Christophe LAVAUD, Mmes Marie-France DALOT, Delphine BONNIN-GERMAN, Marie COMBEAUD, MM. Benoît LASCOUX, Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 9

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres votants : 46

Secrétaire de séance : Mme Mireille FAYARD

M. le Président : « Pour rappel, il est demandé à chaque Conseiller Communautaire de bien vouloir se munir d'un stylo, pour les opérations de vote qui auront lieu tout à l'heure. Je rappelle en effet, les précautions prises dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID19. »

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 30 JUILLET 2020 ET 24 SEPTEMBRE 2020

M. le Président : « Mme BOULANGER, secrétaire de séance lors de l'assemblée du 30/07/20, n'ayant pas encore approuvé le procès-verbal dudit Conseil, celui-ci est retiré de l'ordre du jour et sera soumis à votre approbation ultérieurement. »

Le procès-verbal du 24/09/20 est adopté à l'unanimité des membres.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Rapporteur : M. le Président

2-1- CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE DE VICE-PRÉSIDENT ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AUTRE MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°153/20)

Les dispositions régissant le nombre des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération sont indiquées à l'article L 5211-10 du CGCT.

Selon cet article (extraits) :

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Pour les métropoles, le nombre de vice-présidents est fixé à vingt.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Aussi, le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Conseil Communautaire entre 1, nombre minimum, et 11, nombre maximum, (soit 55 membres x 20 % = 11) ; ou, en cas de vote par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers, jusqu'à 15 Vice-Présidents (55 x 30% = 16,5 ramené à 15 en raison du plafond instauré à l'article précité).

Lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, il a été décidé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 14. Le poste de 14^{ème} Vice-Président est demeuré vacant.

Le Conseil Communautaire a également décidé lors de la réunion du 10 juillet 2020 que d'autres conseillers communautaires soient membres du bureau, en plus des Vice-Présidents. Le nombre des autres membres du Bureau Communautaire a ainsi été fixé à 5. Deux postes de délégués en charge de dossiers particuliers sont demeurés vacants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de modifier la composition du Bureau comme suit :

- **création d'un poste supplémentaire de Vice-Président en fixant le nombre de Vice-Présidents à 15,**
- **suppression d'un poste de délégué communautaire en charge d'un dossier particulier en fixant le nombre des autres membres du Bureau Communautaire à 4.**

2-2- ELECTION D'UN NOUVEAU PREMIER VICE-PRESIDENT (DELIBERATION N°154/20)

Lors du Conseil Communautaire du 10 juillet dernier, les membres du Bureau Communautaire ont été élus.

Le Conseil Communautaire a ainsi décidé, de créer 14 postes de Vice-Présidents et de 5 délégués en charge de dossiers particuliers.

Lors de cette même séance, M. Patrick ROUGEOT a été élu Premier Vice-Président en charge des transports et des mobilités.

Par courrier en date du 23 septembre 2020, M. ROUGEOT a choisi de démissionner de ses fonctions de Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en raison de son élection comme Président du syndicat mixte d'EVOLIS.

Conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-15 du CGCT, Madame la Préfète a accepté sa démission par courrier en date du 5 octobre 2020, notifié le 6 octobre 2020.

Selon les articles L 2122-7, L 2122-7-1 et L 5211-2 du CGCT, l'élection d'un nouveau Vice-Président a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue pour chaque Vice-Président. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'article L 2122-7-1 précité, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-Président, le Conseil Communautaire peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu les articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- que le(la) nouvel(elle) Vice-Président(e) à élire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire, soit le rang de Premier Vice-Président,
- de procéder à l'élection du nouveau Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, comme suit :

M. le Président : « Tout d'abord, j'en profite pour remercier Patrick ROUGEOT, qui est 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération depuis 2014. Le remercier pour son engagement, sa fidélité, sa loyauté à la fois à son mandat de Maire, à son mandat communautaire, et aussi aux communes rurales. Parce qu'à l'époque, en 2014, Patrick avait aussi été élu pour apporter une autre vision, si je puis m'exprimer ainsi, communautaire. Merci pour son engagement à mes côtés, mais surtout pour son engagement à la collectivité et tout le travail fait. Mais, il va continuer, d'abord en tant que Vice-Président en charge des transports, et puis surtout, en tant que Président d'EVOLIS. Nous comptons beaucoup sur toi Patrick, certes pour l'intérêt général d'EVOLIS, mais aussi à l'échelle départementale, sans oublier la Communauté d'Agglomération et ta commune. Donc, merci pour tout.

Je vous propose de procéder à l'élection d'un 1^{er} Vice-Président.

Il nous faut deux assesseurs : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS et Mme Sabine ADRIEN.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT
EN CHARGE DES « FINANCES »

Il est procédé à l'élection du premier Vice-Président en charge des « Finances ».

Il est rappelé les procurations de vote suivantes :

- M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER.
- Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD.
- M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER.
- M. Erwan GARGADENNEC à M. François VALLES.
- Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD.
- M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF.
- Mme Célia BOIRON à M. Eric CORREIA.
- M. Michel SAUVAGE à M. Alain CLEDIERE.
- Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à Mme Patricia GODARD.

M. *Éric CORREIA* propose la candidature de M. *Eric BODEAU*.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	46
Nombre de bulletins blancs :	11
Nombre de bulletins nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	34
Majorité absolue	18
A obtenu M. <i>Eric BODEAU</i> :	trente trois voix 33
A obtenu M. <i>François VALLES</i> :	une voix 1

Monsieur *Eric BODEAU* ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé premier Vice-Président en charge des « Finances » et a été immédiatement installé.

ARRIVEE DE MME DELPHINE BONNIN-GERMAN (AVEC 1 POUVOIR DE MME MARIE COMBEAUD) ET DE M. BENOIT LASCoux.

2-3- ELECTION DU NOUVEAU CINQUIEME VICE-PRESIDENT (DELIBERATION N°155/20)

Lors du Conseil Communautaire du 10 juillet dernier, M. *Eric BODEAU* a été élu Cinquième Vice-Président en charge des finances.

Par courrier en date du 23 septembre 2020, M. *BODEAU* a choisi de démissionner de ses fonctions de Cinquième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-15 du CGCT, Madame la Préfète a accepté sa démission par courrier en date du 5 octobre 2020, notifié le 6 octobre 2020.

Selon les articles L 2122-7, L 2122-7-1 et L 5211-2 du CGCT, l'élection d'un nouveau Vice-Président a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue pour chaque Vice-Président. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Selon l'article L 2122-7-1 précité, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouveau Vice-Président, le Conseil Communautaire peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu les articles L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-15 et L 5211-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- que le(la) nouvel(elle) Vice-Président(e) à élire occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire soit le rang de Cinquième Vice-Président,
- de procéder à l'élection du nouveau Cinquième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération, comme suit :

M. le Président : « J'en profite pour remercier les services pour leur travail, disponibilité et engagement. »

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT
EN CHARGE DES « TRANSPORTS ET DES MOBILITES »

Il est procédé à l'élection du cinquième Vice-Président en charge des « Transports et des Mobilités ».

Il est rappelé les procurations de vote suivantes :

- M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER.
- Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD.
- M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER.
- Mme Marie COMBEAUD à Mme Delphine BONNIN-GERMAN.
- M. Erwan GARGADENNEC à M. François VALLES.
- Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD.
- M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF.
- Mme Célia BOIRON à M. Eric CORREIA.
- M. Michel SAUVAGE à M. Alain CLEDIERE.
- Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à Mme Patricia GODARD.

M. Éric CORREIA propose la candidature de M. Patrick ROUGEOT.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</i>	49
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	15
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :</i>	34
<i>Majorité absolue</i>	18
<i>A obtenu M. Patrick ROUGEOT : trente-quatre voix</i>	34

Monsieur Patrick ROUGEOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé cinquième Vice-Président chargé des « Transports et des Mobilités » et a été immédiatement installé.

ARRIVEE DE MMES VIVIANE DUPEUX, CELINE BOUVIER (AVEC LE POUVOIR DE M. CHRISTOPHE LAVAUD).

2-4- ELECTION DE DEUX NOUVEAUX VICE-PRESIDENTS (DELIBERATION N°156/20)

Lors du Conseil Communautaire du 10 juillet dernier, les membres du Bureau Communautaire ont été élus.

Le Conseil Communautaire a ainsi décidé, de créer 14 postes de Vice-Présidents et 5 délégués en charge de dossiers particuliers.

Lors de cette même séance, un poste de Vice-Président est demeuré vacant.

Le Conseil Communautaire ayant accepté de porter le nombre de Vice-Présidents à 15, il est ainsi proposé de procéder à l'élection de deux nouveaux Vice-Présidents.

Selon les articles L 2122-7, L 2122-7-1 et L 5211-2 du CGCT, l'élection d'un nouveau Vice-Président a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue pour chaque Vice-Président. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vu les articles L 2122-7, L 2122-7-1, et L 5211-2 du CGCT,

Il est procédé à l'élection de deux nouveaux Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération comme suit :

ELECTION DU QUATORZIEME VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE « LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA DYNAMIQUE COMMERCIALE DU CŒUR DE VILLE »

Il est procédé à l'élection du quatorzième Vice-Président en charge de « la politique de la ville et de la dynamique commerciale du cœur de ville ».

Il est rappelé les procurations de vote suivantes :

- M. Christophe LAVAUD à Mme Céline BOUVIER.
- M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER.
- Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD.
- M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER.
- Mme Marie COMBEAUD à Mme Delphine BONNIN-GERMAN.
- M. Erwan GARGADENNEC à M. François VALLES.
- Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD.
- M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF.
- Mme Célia BOIRON à M. Eric CORREIA.
- M. Michel SAUVAGE à M. Alain CLEDIERE.
- Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à Mme Patricia GODARD.

M. *Éric CORREIA* propose la candidature de Mme Marie-Françoise FOURNIER.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

52

Nombre de bulletins blancs :	19
Nombre de bulletins nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	32
Majorité absolue	17
A obtenu Mme Marie-Françoise FOURNIER : trente-deux voix	32

Madame Marie-Françoise FOURNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée quatorzième Vice-Présidente en charge de « la politique de la ville et de la dynamique commerciale du cœur de ville » et a été immédiatement installée.

ARRIVEE DE MADAME ARMELLE MARTIN.

ELECTION DU QUINZIEME VICE-PRESIDENT
EN CHARGE DE « LA MUTUALISATION ET DES TRAVAUX »

Il est procédé à l'élection du quinzième Vice-Président en charge de « la mutualisation et des travaux ».

Il est rappelé les procurations de vote suivantes :

- M. Christophe LAVAUD à Mme Céline BOUVIER.
- M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER.
- Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD.
- M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER.
- Mme Marie COMBEAUD à Mme Delphine BONNIN-GERMAN.
- M. Erwan GARGADENNEC à M. François VALLES.
- Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD.
- M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF.
- Mme Célia BOIRON à M. Eric CORREIA.
- M. Michel SAUVAGE à M. Alain CLEDIERE.
- Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à Mme Patricia GODARD.

M. Éric CORREIA propose la candidature de M. Christophe MOUTAUD.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	53
Nombre de bulletins blancs :	19
Nombre de bulletins nuls :	5
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
A obtenu M. Christophe MOUTAUD : Vingt-neuf voix	29

Monsieur Christophe MOUTAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé quinzième Vice-Président chargé de « la mutualisation et des travaux » et a été immédiatement installé.

ARRIVEE DE MME MARIE-FRANCE DALOT ET DEPART DE M. THIERRY DUBOSCLARD QUI DONNE POUVOIR A M. JACQUES VELGHE.

2-5- ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION N°157/20)

Lors du Conseil Communautaire du 10 juillet dernier, trois délégués communautaires en charge de dossiers particuliers, membres du Bureau Communautaire ont été élus.

Il s'agit de M. Bernard LEFEVRE en charge du suivi du Parc Animalier des Monts de Guéret, Mme Célia BOIRON en charge des « circuits courts » et M. Thierry DUBOSCLARD en charge de la « communication ».

Il est rappelé que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (décision du Conseil d'Etat du 11 mars 2009 n° 319243), soit le scrutin majoritaire à trois tours, prévu par les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT (réponse ministérielle JO Sénat 10 juillet 2008).

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire.

ELECTION DU 4^{ème} DELEGUE EN CHARGE DU « TRANSPORT URBAIN » AUPRES DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES TRANSPORTS ET DES MOBILITES

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} Délégué en charge du suivi du « Transport urbain » auprès du 5^{ème} Vice-Président en charge des « Transports et des Mobilités ».

Il est rappelé les procurations de vote suivantes :

- M. Christophe LAVAUD à Mme Céline BOUVIER.
- M. Thierry DUBOSCLARD à M. Jacques VELGHE.
- M. Thierry BAILLIET à Mme Marie-Françoise FOURNIER.
- Mme Olivia BOULANGER à M. Christophe MOUTAUD.
- M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER.
- Mme Marie COMBEAUD à Mme Delphine BONNIN-GERMAN.
- M. Erwan GARGADENNEC à M. François VALLES.
- Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD.
- M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF.
- Mme Célia BOIRON à M. Eric CORREIA.
- M. Michel SAUVAGE à M. Alain CLEDIERE.
- Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à Mme Patricia GODARD.

M. *Éric CORREIA* propose la candidature de M. *François VALLES*.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	54
Nombre de bulletins blancs :	21
Nombre de bulletins nuls :	6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue	14
A obtenu M. François VALLES : Vingt-sept voix	27

Monsieur François VALLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4ème Délégué en charge du suivi du « Transport urbain » auprès du 5ème Vice-Président en charge des « Transports et des Mobilités » et a été immédiatement installé.

ARRIVEE DE MME MARIE COMBEAUD.

Pour rappel, la note suivante a été présentée au Conseil Communautaire du 24 septembre dernier et retirée à la demande d'un élu communautaire. En vertu de nouveaux éléments communiqués par la société GEO PLC (cf. courrier ci-annexé), elle est à nouveau présentée devant l'assemblée délibérante.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LA SOCIETE GEO FRANCE FINANCES POUR PROMOUVOIR ET VALORISER LES ECONOMIES D'ENERGIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) (DELIBERATION N°159/20)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les obligés).

Il s'agit :

- des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid, dont les ventes dépassent un seuil minimum ;
- des distributeurs de carburant dont les ventes dépassent un certain seuil.

Pour respecter cette obligation, trois voies s'offrent aux obligés :

- Ils peuvent tout d'abord inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie et obtenir en échange des CEE.
- Ils peuvent aussi faire appel au marché et y acheter des CEE.
- Ils peuvent également investir financièrement dans des programmes éligibles et recevoir en contrepartie des CEE.

L'une des solutions pour les obligés est la réalisation de travaux de rénovation énergétique spécifiques sur le bâti.

Par délibération n°183/17 du 9 novembre 2017, un des programmes de ce dispositif (« CEE-TEPCV ») a été utilisé de 2017 à 2019 par l'Agglomération, dans le cadre d'un partenariat avec la société GEO PLC. Il a permis la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine public de 14 communes. En tout, ce sont 1 305 000€ qui ont bénéficié au territoire par ce mécanisme.

Ce programme exceptionnel, finançant certaines fois plus de 100% des travaux, a été ouvert à l'Agglomération grâce à notre label TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Une telle opération n'a pas vocation à se reproduire.

Cependant, le mécanisme des CEE, lui, est pérenne. Il est moins rémunérateur que l'opération initiale mais permet tout de même de financer une partie des travaux

d'économie d'énergie que l'Agglomération et les communes membres réalisent sur leur patrimoine.

La société GEO PLC qui nous a accompagnés depuis 2017 propose de continuer jusqu'à fin 2021. Dans le but de nous inciter à réaliser des économies d'énergie et à travers une convention de partenariat (cf. annexe) GEO PLC s'engage à :

- conseiller les collectivités qui réalisent des travaux qui rentrent dans le cadre fixé par l'Etat (Agglomération ou communes membres),
- monter leurs dossiers de demande de CEE,
- leur verser une prime fixée au tarif de 6 100€/GWhcumac (unité créée par l'Etat pour le mécanisme des CEE) pour tous les travaux éligibles.

Cette convention n'est pas exclusive et chacun reste donc libre d'accepter, le cas échéant, une meilleure proposition issue d'un des concurrents de la société GEO PLC. Elle est une garantie pour l'Agglomération et ses communes membres de pouvoir valoriser leurs travaux d'économie d'énergie au tarif négocié, jusqu'à fin 2021.

Par anticipation de la présente convention, la société GEO PLC a d'ores et déjà contractualisé avec la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois qui va ainsi toucher 11 114,19 € pour la rénovation de son école maternelle, comprenant notamment les postes suivants :

- Isolation des combles.
- Isolation de murs.
- Chaudière.
- Ventilation.

De même, la commune de La Saunière pourrait toucher entre 7 500€ et 12 000€ pour la rénovation du système de chauffage dans ses trois logements communaux.

La convention négociée avec la société GEO PLC est ouverte à toutes les personnes morales du territoire. Ainsi les mêmes tarifs et conditions (y compris l'accompagnement par GEO PLC) peuvent être offerts à toute entreprise, association ou personne morale du territoire. Le rôle de l'Agglomération serait alors limité à une mise en relation.

Afin de poursuivre le travail avec ce partenaire pour inciter les personnes morales privées du territoire à engager des travaux de rénovation énergétique, il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention avec la société Géo France Finances pour promouvoir et valoriser les économies d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée,
- d'autoriser M. le Président à valoriser tous les travaux d'économie d'énergie que l'Agglomération ou ses communes membres pourraient faire, via ce partenariat,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. le Président : « Je passe la parole à M. Pierre AUGER. »

M. Pierre AUGER : « Chers collègues,

Je reviens aujourd'hui, de nouveau vers vous, avec la même proposition de délibération sur la convention entre GEO France Finances et notre collectivité.

Cette convention comporte une modification importante : elle porte sur le nom du dirigeant de GEO France Finances.

En effet, la présence du nom de l'ancien dirigeant était due à un très malheureux 'copier-coller' de la part de nos services et de ceux de la structure. Je vous prie de m'en excuser.

J'en profite pour remercier Marie-Françoise FOURNIER qui m'a indiqué que nous avions joint, de nouveau, le mauvais document à cette délibération. Quand cela ne veut pas le faire, cela ne le fait pas.

Cela a été corrigé et vous avez donc maintenant la bonne version.

Lors de notre dernier Conseil Communautaire, nos débats ont abouti sur une demande de clarification de l'organisation interne de GEO France Finances, dont la marque commerciale est GEO PLC (c'est ce qui nous concerne).

Dès le lendemain de ce Conseil, j'ai pris contact avec cette entreprise. Il m'a été confirmé que le dirigeant actuel était Monsieur Pierre MAILLARD et que l'ancien dirigeant n'avait plus rien à voir avec cette société.

Suite à notre entretien, je vous ai fait parvenir sa réponse à nos interrogations. Vous avez dû en effet être destinataires du courrier de M. Pierre MAILLARD.

Aujourd'hui, nous pouvons continuer à débattre sur tel ou tel document que l'on m'a fourni, de part et d'autre, mais je ne le souhaite pas, car je ne veux pas que notre collectivité se retrouve engluée dans un procès pour diffamation.

Je vous parle de procès, car d'une part, l'ancien dirigeant de GEO France Finances devrait engager assez rapidement, une procédure concernant les propos qui ont été tenus sur lui dans cette assemblée et relayés par la presse locale. Même si depuis, il y a eu dans 'les indiscretions', un démenti.

D'après lui, les procédures dont on a parlé lors du dernier Conseil, sont toujours en cours et il n'est pas concerné. Il n'est ni touché par une "faillite personnelle", ni par une "interdiction d'exercer". D'autre part, la nouvelle direction représentée par Monsieur Pierre MAILLARD, réfléchit aux actions à mener, suite aux dommages collatéraux qu'elle considère avoir subi.

Pour information, Monsieur Pierre MAILLARD propose, si vous le souhaitez, de nous rencontrer lors d'un prochain Conseil Communautaire, ou dans une réunion spécifique pour répondre à toutes vos questions.

Je souhaiterais donc que nous en restions là, d'autant plus que personnellement, je reste un fervent défenseur de la présomption d'innocence.

Pour ce qui nous concerne, c'est-à-dire la partie technique du dossier, -parce que pour l'autre partie, il y a des avocats, des juges, il y a la justice française et on va la laisser travailler- donc je reviens sur ce qui nous concerne, la partie technique : à ce jour, le dispositif mis en place par convention, entre GEO France Finances et notre collectivité, a permis à 14 de nos communes membres de recevoir 867 598 € pour des travaux sur des logements, écoles, salles polyvalentes, mairies, ou sur de l'éclairage public. Par les temps qui courent, je pense qu'on ne peut pas, ne pas profiter de ce genre de financement !

Voici pour avoir une idée, un ordre de grandeur, en prenant les sommes les plus importantes et celles de moindres importances. J'ai pris deux cas : Guéret (pour le maximum) qui a perçu 392 056 € et Ajain (pour le minimum) qui a perçu 11 089€. Tout

cela dépendait des dossiers qui étaient présentés et des choses faites sur ces communes.

De son côté, la Communauté d'Agglomération a reçu 107 402 € pour des travaux sur les crèches, le siège et le tiers lieu.

Le tableau récapitulatif pour l'ensemble des communes, sera joint au prochain compte rendu. A ce jour, il y a cette opération, dont je vous rappelle la convention qui est renouvelable pour un an. Des dossiers sont en cours, sur Saint-Sulpice-le-Guérétois, La Saunière ; il y en a aussi un qui est en cours d'étude sur Saint-Victor-en-Marche et je pense que Saint-Yrieix-les-Bois va bientôt faire une demande pour bénéficier de ce dispositif.

Voilà ce que je voulais dire sur ce sujet, parce que je ne souhaite pas qu'on entre dans une polémique qui nous échappe, au niveau de la justice. Moi, je regarde l'efficacité de ce dispositif et si des collègues souhaitent s'exprimer sur la façon dont s'est déroulé le dispositif sur leur commune, je les invite à le faire maintenant, avant de passer aux éventuelles questions. »

M. BARNAUD : « Je souhaiterais apporter mon témoignage. A Saint-Fiel, nous avons présenté des dossiers d'isolation par l'extérieur, de bâtiments. Ce que je retiens de cette opération, ce sont deux points positifs : le premier étant l'aide à l'étude financière de ces dossiers et en particulier, la somme versée au travers des CEE. Parce que suivant les dossiers, je reprends l'exemple de l'isolation par l'extérieur, quand vous regardez les textes, il y a certaines phases qui sont prises au titre des CEE et d'autres qui ne le sont pas.

Premier point positif : on sait exactement où on va et ce sont les personnels de GEO France qui nous aident dans cette étude.

Deuxième point : c'est toujours trop long pour nous, les versements de subvention, mais quand je me réfère au versement des subventions européennes, je dirai que c'est tout de même très rapide, même si cela a mis entre 6 et 8 mois. Je crois que c'est quelque chose qui est acceptable.

Je dis qu'au travers des CEE, nous avons eu la possibilité de faire ces travaux, qui par ailleurs, participent à l'économie d'énergie pour tout le monde –sujet qui est fortement sur le devant de la scène actuellement- ; j'en suis bien heureux et suis en phase de présenter un autre dossier. »

Mme FOURNIER : « Merci. Je comprends la satisfaction que vous pouvez avoir eue, à avoir recours à cette société, mais moi je suis quand même très interrogative sur le fait qu'il s'agit quand-même d'une société pour laquelle il y a eu des accusations de fraude à la TVA et aux impôts.

Le Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc ordonne des perquisitions au siège de la société. Cette dernière fait appel de cette ordonnance de perquisition et la Cour d'Appel en janvier 2020, ordonne que ces perquisitions aient lieu, dans une étude de 19 pages, qui est à votre disposition, sur lesquelles, mot pour mot, sont reprises les inquiétudes du tribunal de Saint-Brieuc.

Donc moi, je ne peux pas ignorer que sur cette société, il y a quand même un doute. Après, la question à se poser est : est-ce-qu'on engage les personnes qui ont voté pour nous, nos concitoyens, vis-à-vis d'une société pour laquelle on peut quand-même avoir des doutes, -doutes non levés- l'affaire judiciaire n'est pas tranchée et la société ne nous a pas amené des preuves de sa bonne foi.

Une déclaration de TVA, tout le monde peut le faire, ce n'est que du déclaratif.

Donc, moi, je suis très interrogative sur le fait qu'une Cour d'Appel se soit fendue de 19 pages de rapport pour dire au bout du compte : 'le doute est très sérieux et on ne peut pas s'opposer à l'ordonnance du Tribunal de Saint-Brieuc'.

En conséquence, je dis qu'il y a assez de scandales dans le monde politique, ou le monde financier, pour qu'on soit absolument irréprochables sur ce type de situation. Le bénéfice du doute, la présomption d'innocence, je respecte cela ; quand il s'agit d'engager des citoyens derrière une société qui ne fait pas la preuve à 100 % de sa transparence, moi j'avoue que j'ai un doute raisonnable.

Alors, il y a deux solutions :

En ce qui concerne les élus de Guéret, on a décidé de voter CONTRE. On n'aura pas la majorité, cela ne changera rien, mais par rapport aux Guérétois, on voulait être absolument clairs : en effet, on n'accepte pas, qu'il n'y ait pas une transparence absolue et un doute 0, sur des sociétés avec lesquelles on travaille.

Après, on peut se dire, que l'on peut accepter une convention de 1 an, pour permettre aux opérations qui touchent aux communes de venir à leur terme, en exigeant de ce prestataire que dans un an, on ait le résultat du jugement du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc et qu'on ait cette ordonnance de Saint-Brieuc, plutôt que des déclarations que la société veut bien nous fournir et qui ne signifient rien.

Les deux solutions sont là. J'avoue que le fait que cette convention ne soit établie que pour un an, cela nous engage le temps de la procédure, cela ne sera jamais traité avant un an. Alors, peut-être allons-nous au fond de ces opérations pour les faciliter, mais gardons à l'esprit quand même, qu'on a des exigences à avoir sur les prestataires qui travaillent avec nous. Dans le cadre de cette convention, dans ce cas-là, moi je souhaiterais que l'on ajoute une ligne en disant que dans un an, on souhaite être informés de la suite judiciaire qui a été donnée, parce que c'est notre droit le plus strict. Si cette mention n'est pas validée dans le cadre de la convention, l'équipe de Guéret votera CONTRE, parce que, une fois de plus, nous, on veut une transparence absolue sur les prestataires avec lesquels on travaille. Je vous remercie. »

M. AUGER : « Pour donner des informations complémentaires par rapport au document qui m'avait été fourni par Guillaume VIENNOIS et par la suite par Marie-Françoise FOURNIER, j'ai eu un échange hier, avec Pierre MAILLARD à ce sujet. La structure qu'il représente, c'est une structure délégataire de l'Etat : 100 % des dossiers qui sont présentés font partie d'un audit par un pôle de contrôle en matière de CEE. J'insiste, l'ensemble est contrôlé.

Le document dont on vous parle est un document qui aujourd'hui finit par une condamnation de GEO France Finances aux dépens et pour être très clair, rejette les services de l'Etat et la DGFIP ; il y a un autre procès pour être complet, entre l'Etat et comme on dit, des auditeurs financiers, en parallèle de ce dossier.

Moi, ce que je veux dire, je me suis peut être mal exprimé, c'est que ce sujet est en cours de traitement. Plus on va en remettre dans cette assemblée, plus on va en parler, plus on va mettre en difficulté notre structure.

Nous n'avons pas tous les éléments, je suis désolé, pour accuser la structure GEO PLC ou GEO France Finances à ce jour, et je vous ai proposé que M. Pierre MAILLARD vienne nous rencontrer.

Mais le temps court et moi je pense que si on veut bénéficier de ce système, qui a très bien marché, -vous en avez bénéficié- il faut avancer sur ce dossier.

A ce jour, s'il n'y avait pas eu cette erreur de nom entre M. FEVRIER et M. MAILLARD, je pense que cela aurait été tranquille. Faites les mêmes recherches sur M. MAILLARD, vous n'allez rien trouver. Donc, je pense qu'on peut refaire l'histoire à chaque réunion, mais cela ne va pas nous faire avancer.

Moi, ce que je souhaite, c'est que les services de la Communauté d'Agglomération, c'est-à-dire MM. Arnaud BERNARDIE et Vincent GAUTHIER DUPRAT, qui ont de très bonnes relations professionnelles avec les gens de GEO France Finances, avec qui tout s'est très bien passé, continuent de travailler. Il s'agit d'une opération d'un montant total de 1 350 000 €. Je suis d'accord sur le fait qu'il faut que l'on soit vigilants, mais je pense qu'on risque, dans tous les dossiers qu'on va traiter dans cette mandature, de retomber sur des situations comme celle-là.

Est-ce que je vais vous demander de ne plus acheter de Renault parce que Carlos GHOSN a été condamné ?

Il y a un patron –je ne veux pas non plus avoir un procès- qui a été débouté, qui aujourd'hui n'est plus du tout dans cette société, dont acte. Là, on a affaire à M. Pierre MAILLARD qui propose de vous rencontrer, mais entre-temps, moi je pense qu'il faut qu'on avance sur les dossiers des communes qui sont intéressées ; j'invite même celles qui n'en n'ont jamais bénéficié, à le faire. Parce qu'on peut aller très loin sur ce débat.

Aujourd'hui, ce système est un système que moi, je condamne politiquement : le système global, qui permet à des pollueurs, des grosses entreprises, de se donner des alibis en leur fournissant ces certificats d'économie d'énergie. Le débat il est là !

Concernant cette société, nous n'avons pas aujourd'hui, les moyens de dire que de tous les documents qu'elle nous a fournis, il y en a qui viennent d'internet. Sur internet, on trouve tout ; ce sont des documents qui permettent d'accuser X ou Y. Sur la proposition de rajouter sur la délibération : 'on va suivre cela de très près et on va demander des justifications par rapport à ce recours particulier'. Cela ne me dérange pas si tout le monde est d'accord. Je me retourne vers le Président ? »

M. le Président : « Moi, je ne suis ni juge, ni procureur. Je rappelle qu'il faut ramener cela aux justes enjeux. La Collectivité, elle n'a aucun risque financier dans l'affaire. Le seul risque que l'on prend, c'est de faire bénéficier à nos communes qui ont des projets, des sommes qui vont financer ces derniers. C'est cela le risque. On est partis après sur autre chose, or je ne suis ni procureur, ni juge par rapport à cela.

Nous avons eu des résultats positifs avec cette société : 1,3 millions que nous avons récupérés pour le compte des communes, qui ont fait des travaux, qui ont fait travailler des entreprises locales. Donc moi, j'en reste là.

A partir du moment où le PDG, nous a amené un certain nombre de réponses par rapport aux questions posées par Pierre AUGER, moi je ne m'octroie aucun droit de pouvoir juger ; je répète, je ne suis ni procureur, ni juge ! Il y a des affaires en cours. Qu'elles se règlent sans nous. Je suis pragmatique.

Nous proposons des conventions sur un an, pour pouvoir récupérer des Certificats d'Economie d'Energie, pour pouvoir payer les travaux dans les communes. Nous ne prenons aucun risque financier. Ramenons cela à ce que c'est et pas plus.

Après, sur le fait qu'on souhaite être informés des procédures en cours ? Moi je souhaite être informé des procédures en cours, non pas dans un an, mais au fur et à mesure de ce qu'on pourra l'être. Parce que je me vois pas dire à l'Etat : 'dépêchez-vous, on veut le résultat' ! La justice est effectivement quelque chose de régalien. Par contre, cela ne me pose aucun problème de rajouter dans la délibération ou d'écrire à la société, que nous souhaitons être informés des procédures en cours, au fur et à mesure qu'on pourra l'être. Peut-être dans 2 mois, dans 3 mois, 6 mois, je ne sais pas ?

En tous les cas, on vous propose cette délibération, d'un point de vue pragmatique, avec aucun risque pour la Communauté d'Agglomération, comme on l'a déjà fait

avec cette société. Je le rappelle, nous avons passé un contrat avec cette société parce que nous avons fait Territoire à Energie Positive, dans le cadre des appels à projets -à l'époque sous le Ministère de Ségolène Royal- ; il s'agissait de sociétés qui étaient sélectionnées par l'Etat (donc vérifiées par l'Etat) et c'est bien parce que c'était des sociétés sélectionnées et vérifiées par l'Etat, que nous avons travaillé avec elles et que nous avons eu de bons résultats.

Aujourd'hui, il y a peut-être, je prends toutes les précautions d'usage par rapport à cela, il pourrait peut-être, être de nature qu'il s'agisse d'une société qui ne respecte pas complètement la législation française, je ne sais pas ? Il y a des procédures en cours. Nous par contre, ce qu'on sait, c'est que cela a été efficace et qu'on ne prend aucun risque financier. On vous propose de reconduire cette convention pour un an, pour les communes qui ont des projets en cours et attendent après ces financements pour pouvoir les réaliser -et donc aussi les entreprises derrière, qui attendent ces travaux pour pouvoir tout simplement vivre et payer leurs salariés à la fin du mois-.

Voilà la raison pragmatique qu'on vous propose, après avoir enquêté. Pierre AUGER a fait un gros travail avec les services, pour tout vérifier. Il nous a envoyé les documents. Le PDG nous propose de venir nous rencontrer, pour nous expliquer un certain nombre de choses. C'est avec plaisir qu'on le recevra. Encore une fois, je ne représente pas la justice.

Pas de souci, pour ajouter cette phrase et être informés au fil de l'eau, quand cela arrive, au fur et à mesure des informations dont nous pourrions disposer sur notre société. Y-a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. »

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

16 votes contre : Mme Sabine ADRIEN, Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. BRUNATI), Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER (2 voix avec le pouvoir de M. Thierry BAILLIET), M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD (2 voix avec le pouvoir de Mme Olivia BOULANGER), M. Ludovic PINGAUD (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT), Mme Corinne TONDUF (2 voix avec le pouvoir de M. Guillaume VIENNOIS), Mme Véronique VADIC, M. François VALLES (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC).

décident :

- **d'approuver la convention avec la société Géo France Finances pour promouvoir et valoriser les économies d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée,**
- **d'autoriser M. le Président à valoriser tous les travaux d'économie d'énergie que l'Agglomération ou ses communes membres pourraient faire, via ce partenariat,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.**

Nota : suite à la demande de Mme FOURNIER, l'Agglomération demande à GEO PLC de la tenir informée des procédures judiciaires en cours à son encontre, notamment les recours fiscaux n°19 03 686 de la Cour d'Appel de Rennes (15/01/20).

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné les représentants suivants au sein du Comité Unique de Concertation du GAL :

COMITE UNIQUE DE CONCERTATION « LEADER »	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	- M. Eric CORREIA - M. Patrick ROUGEOT - M. Philippe PONSARD - M. François BARNAUD - M. Erwan GARGADENNEC - M. Pierre AUGER	- M. François VALLES - Mme Annie ZAPATA - Mme Viviane DUPEUX - Mme Olivia BOULANGER - M. Jean-Luc MARTIAL - M. Jean-Luc BARBAIRE

Pour le programme Leader, il a été demandé que les membres du collège des personnes publiques et du collège des personnes privées fonctionnent par binôme formel dans le cadre de la procédure « Leader ». Le titulaire, s'il n'est pas disponible pour la réunion, a l'obligation de prévenir son suppléant. C'est une conséquence de l'obligation du « double quorum » propre à « Leader ». Le premier quorum doit représenter au moins la moitié des membres des 2 collèges, public et privé, du Comité Unique de concertation ayant voie délibérante. Pour le deuxième quorum, au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité doivent appartenir au collège privé. Ce principe incontournable Leader permet ainsi aux membres privés du GAL d'être toujours majoritaires ou égalitaires face aux élus.

Il est proposé de conserver les mêmes représentants titulaires et suppléants mais de modifier l'ordre d'affectation pour chaque binôme titulaire/suppléant comme suit :

COMITE UNIQUE DE CONCERTATION « LEADER »	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	- M. Eric CORREIA - Mme Annie ZAPATA - M. Philippe PONSARD - M. François BARNAUD - M. Erwan GARGADENNEC - M. Pierre AUGER	- M. Jean-Luc MARTIAL - M. Patrick ROUGEOT - Mme Viviane DUPEUX - Mme Olivia BOULANGER - M. François VALLES - M. Jean-Luc BARBAIRE

Il est rappelé que l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre à des organismes extérieurs se déroule en principe à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT. Toutefois, en application de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de procéder au scrutin public pour ces désignations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de redésigner, sans recourir au scrutin secret, sous forme de binôme titulaire et suppléant, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret auprès du Comité Unique de Concertation du GAL, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

5- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AVENANT AU CONTRAT BOOST'TER (DELIBERATION N°161/20)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Le contrat Boost'Ter, initié par le Département et adopté par le Conseil Communautaire fin octobre 2019, a vocation à financer des politiques publiques partagées sur le territoire.

Pour rappel, ce contrat, conclu pour une durée de cinq ans, repose sur deux chantiers et une mesure pilote :

- Chantier n°1 : contribuer à organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire
- Chantier n°2 : la culture, levier de développement local et d'attractivité du territoire
- Mesure pilote : création d'une entreprise à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ».

Suite à la crise sanitaire engendrée par la pandémie de COVID-19, le Département a souhaité compléter cet appui aux contrats Boost'TER, via un avenant spécifique, proposé à tous les EPCI, pour développer des aides de proximité.

Au total, le Département mobilise 1,5 M€ correspondant à 10 €/hab pour l'ensemble du territoire. **Au niveau de l'Agglomération du Grand Guéret, cette enveloppe représente 290 660 €** (sur la base des données INSEE 2016).

Pour la mise en œuvre et le suivi de cet avenant Boost'TER spécifique, c'est l'agence départementale d'attractivité et d'aménagement de la Creuse « A2.3 », qui a été diligentée auprès des EPCI. Le délai d'exécution de cet avenant est fixé au 31 mars 2021.

Au regard des observations et échanges obtenus auprès des différents acteurs et professionnels durant la période de confinement, cette enveloppe pourrait abonder deux axes prioritaires de développement, à destination des entreprises :

- Aide à l'adaptation de l'activité post-covid 19 : soutenir la diversification, la mutualisation et l'accroissement éventuel menés par les entreprises, tous secteurs d'activités confondus. Les démarches de transformation numérique faisant partie intégrante de ces mesures d'adaptation.
- Appui à l'attractivité touristique : soutenir les investissements pour la mise aux normes et la modernisation des hôtels, cafés et restaurants, notamment dans le cadre de la mise en place des gestes barrières.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de valider les grandes orientations d'aides à mettre en œuvre dans le cadre de cette enveloppe complémentaire ;***
- ***de déléguer la formalisation, la mise en œuvre et le suivi de ces aides à la Commission Economie et Enseignement Supérieur ;***
- ***d'autoriser M. le Président à signer cet avenant.***

M. le Président : « C'est effectivement une bonne nouvelle, ce soutien du département de 300 000 € pour le territoire de l'Agglo. A nous de voir comment on

pourra le mettre en œuvre du mieux possible, pour les acteurs qui en sont destinataires. »

6- DIRECTION INGENIERIE TECHNIQUE –RESSOURCES NATURELLES

COMPETENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » :
DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AUXQUELS ELLE ADHERE (DELIBERATION
N°162/20)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Suite au transfert législatif des compétences obligatoires en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a adhéré au 1^{er} janvier 2020 aux syndicats intercommunaux suivants en lieu et place des communes qui en étaient membres précédemment, et ce, en application de l'article L 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (principe de représentation-substitution):

- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse, (communes concernées avant le 1^{er} janvier 2020 : Anzême, Jouillat et Saint-Fiel ; nombre de représentants : 6 titulaires et 6 suppléants, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune).
- Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière, (communes concernées avant le 1^{er} janvier 2020 : Ajain, Glénic, La Saunière, Mazeirat, Peyrabout, Saint-Laurent, Savennes, Saint-Yrieix-les-Bois ; nombre de représentants : 16 titulaires et 8 suppléants, soit deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune).
- Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, (communes concernées Gartempe, Montaigut-le-Blanc et Saint-Silvain-Montaigut ; nombre de représentants : 6 titulaires et 3 suppléants, soit deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune).
- Syndicat mixte Evolis 23 pour la compétence « assainissement » (commune concernée avant le 1^{er} janvier 2020 : Anzême ; nombre de représentants : un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Conformément à l'article L 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, « après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser la Communauté d'Agglomération à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues au premier alinéa du même I. »

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté sont déterminées par la suite, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de l'organe délibérant du syndicat mixte. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

Lors des réunions du 30 septembre dernier du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires, les membres présents ont émis un avis favorable à la majorité des voix, au retrait de la Communauté d'Agglomération de ces syndicats et ce, pour les raisons suivantes :

- la volonté de disposer d'une même gestion intercommunale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération des services publics de l'eau et de l'assainissement, dans le cadre d'une régie publique à mettre en œuvre durant le mandat,

- le souhait conforté, d'équité territoriale sur les 25 communes membres et de sécurisation de la ressource en eau,

- une meilleure lisibilité de l'exercice des compétences et de leur mise en oeuvre pour les usagers,

- l'obligation légale d'aller vers une convergence tarifaire sur un même territoire, pour respecter l'égalité de traitement des usagers devant le service public, rappelée par l'instruction ministérielle (sous forme de questions-réponses de la DGCL sur la mise en oeuvre de l'article 14 de la loi dite « engagement et proximité ») du 31 décembre 2019.

Vu l'article L 5216-7 IV du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de demander à Mme la Préfète d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à se retirer au 1^{er} janvier 2021, des syndicats intercommunaux suivants, pour l'exercice des compétences « eau potable » et/ou « assainissement des eaux usées » : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse, Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière, Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, Syndicat mixte Evolis 23,
- de demander à Mme la Préfète de réunir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,
- d'autoriser M. le Président à engager les démarches auprès des syndicats pour déterminer les conditions financières et patrimoniales liées à cette demande de retrait,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? Je rappelle que nous avons abordé ce sujet lors de la conférence des Maires, telle que la délibération le rappelle, et que nous souhaitons aller vers une gestion à 25, vers un service public de l'eau en régie, en ayant la compétence de l'ensemble du cycle de l'eau sur notre territoire. »

M. CLEDIERE : « Lors de cette conférence des Maires, je m'étais abstenu. Ce soir, je vais voter POUR, conformément à l'avis du Conseil Municipal qui s'est réuni jeudi dernier. Mais pour tout vous dire, le vote a été particulier, voire inédit. D'ailleurs, si vous pouvez m'apporter une réponse ce soir, entre la Préfecture et les différentes informations que j'ai pu avoir, on a du mal à trancher, puisqu'on a eu 14 votants, et sur ces 14 votants, on a eu 13 abstentions et un vote POUR.

Donc, je dis que je vais voter POUR, parce que c'est la consigne, ou plutôt l'information, que m'a donnée aujourd'hui la Préfecture. Or, cet après-midi, j'ai eu un avis contraire qui dit qu'il ne peut pas y avoir qu'un seul suffrage exprimé. Enfin, je pense que cela n'aura pas eu beaucoup d'importance.

Ce que je voulais dire, c'est que si ce vote, il avait donné lieu à autant d'abstentions, c'est que le Conseil Municipal de Saint-Laurent lui, était unanimement favorable, à la mise en place de cette régie à l'échelle du territoire. Finalement, ce système de régie publique, cette gestion en régie publique, c'est ce que nous avons au niveau communal pour l'assainissement et c'est ce que nous avons, au niveau de l'eau potable, à l'échelle du syndicat.

Par contre, le Conseil Municipal a considéré que la procédure dérogatoire permettant une sortie rapide des syndicats, même si elle s'inscrit dans la continuité de la loi –c'est effectivement une possibilité offerte de simplification- n'était pas un processus démocratique. »

M. le Président : « Il n'y a pas d'autres interventions ? Je mets au vote. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

2 Votes contre : M. Alain MOREAU, M. Michel PASTY.

Abstentions : Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. BRUNATI).

décident :

- **de demander à Mme la Préfète d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à se retirer au 1^{er} janvier 2021, des syndicats intercommunaux suivants, pour l'exercice des compétences « eau potable » et/ou « assainissement des eaux usées »: Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de la Creuse, Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de La Saunière, Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, Syndicat mixte Evolis 23,**
- **de demander à Mme la Préfète de réunir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,**
- **d'autoriser M. le Président à engager les démarches auprès des syndicats pour déterminer les conditions financières et patrimoniales liées à cette demande de retrait,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

7- DIRECTION SPORT TOURISME

PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE CEZAM NOUVELLE-AQUITAINE (DELIBERATION N°162/20)

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

A l'initiative d'élus de Comités d'Entreprise, les associations du réseau « CEZAM » développent un concept original de coopération et de mutualisation entre les Comités d'Etablissement, Comités d'Entreprise, COS, CCE, CAS, SRIAS, amicales du personnel, associations de personnel et toute autre structure regroupant des salariés. Elles proposent aux salariés des collectifs adhérant à « CEZAM Nouvelle-Aquitaine », une carte individuelle leur permettant de bénéficier de nombreux avantages, tels des tarifs réduits chez des milliers de partenaires en France.

Le Parc Animalier des Monts de Guéret « Les Loups de Chabrières » a rejoint le réseau depuis l'ouverture du site.

Par cette signature, "CEZAM" s'engage à :

- diffuser la carte « CEZAM » permettant aux salariés et familles des entreprises adhérentes d'obtenir une réduction auprès des partenaires carte « CEZAM » référencés ;

- référencer le Parc Animalier sur ses différents supports de communication annuels et ponctuels (actualités site internet, newsletter...), en fonction des informations fournies ;
- remettre l'avantage ou la remise accordée exclusivement au titulaire de la carte CEZAM.

Le partenaire, soit le Parc Animalier, s'engage alors à :

- accorder une remise ou un avantage au titulaire de la carte « CEZAM » et à informer son personnel d'accueil ;
- intégrer dans ses outils de communication le logo « CEZAM » et apposer en caisse la vitrophanie « CEZAM » fournie gratuitement par « CEZAM » ;
- informer régulièrement « CEZAM » de ses actualités et offres spéciales carte « CEZAM » ;
- accepter que « CEZAM » utilise son logo et ses images pour sa communication.

Le réseau « CEZAM » propose de reconduire la passation de la convention, conclue les années précédentes, pour l'année 2020. Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Depuis le début du partenariat, le Parc Animalier des Monts de Guéret accorde une réduction de 10 % sur les prix d'entrée et souhaite que cette réduction soit à nouveau pérenne.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le renouvellement de la convention de partenariat avec la société « CEZAM Nouvelle-Aquitaine » ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat 2020 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions de partenariats pour les autres années à venir avec la société « CEZAM Nouvelle-Aquitaine » dans la mesure où elles seront identiques au cadre du projet de convention joint en annexe.**

8- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES DELEGUES,
SUITE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU (DELIBERATION N°163/20)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L5211-12 du CGCT qui fixe les modalités de calculs des indemnités de fonction des Présidents d'EPCI et des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020, constatant l'élection du Président, des Vice-Présidents (nombre fixé à 14), et des délégués en charge de dossiers particuliers (nombre fixé à 5).

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les membres du Conseil Communautaire ont la possibilité d'allouer au Président et aux Vice-Présidents une indemnité de fonction, conformément aux articles L5211-12 et R521-4 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant à un établissement public doté d'une fiscalité propre. L'indemnisation est destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les montants maximaux bruts des indemnités de fonction des élus locaux sont fixés chaque année par décret. Ils sont établis par catégorie de collectivité et par strate de population. Ces indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral prévoit une enveloppe indemnitaire globale : enveloppe maximum attribuée pour le versement des indemnités au Président, aux Vice-Présidents et aux Délégués.

Cette enveloppe annuelle est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice.

L'article R521-1 fixe le montant des indemnités maximales pour les Communautés d'Agglomération :

Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	
	Président	Vice-Président
20 000 à 49 999	90	33
50 000 à 99 999	110	44
100 000 à 199 999	145	66
> 200 000	145	72,5

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Délégués ont été fixées aux montants suivants, par la délibération n° 63/20 du 24/07/2020 :

- ➔ Président : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ➔ 1^{er} Vice-Président : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ➔ Du 2^{ème} au 14^{ème} Vice-Président : 20,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ➔ Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 10,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les éléments mentionnés ci-dessus ont ensuite été complétés, par la délibération n°149/20, du 24/09/2020, afin qu'ils revêtissent un caractère rétroactif, telle que le permet la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020.

Suite à la modification de la composition du Bureau, qui a été adoptée lors de cette même séance (cf. délibération n°153/20),

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de réviser les délibérations relatives aux indemnités de fonction comme suit :

- ➔ Président : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*inchangé*).
- ➔ 1^{er} Vice-Président : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*inchangé*).
- ➔ 2^{ème} Vice-Président et suivants : 20,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*suppression de la mention « du 2^{ème} au 14^{ème} », laquelle n'aurait pas permis au 15^{ème} Vice-Président de percevoir une indemnité de fonction*).
- ➔ Délégués ayant reçu une délégation de fonction : 10,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*inchangé*).
- ➔ Conservation du caractère rétroactif.

M. le Président : « Ce Conseil est à présent terminé. En l'absence du Maire de Saint-Vaury, Mme MARTIN ou M. BARBAIRE vont nous dire un mot, comme il est d'usage. »

Mme MARTIN : « Déjà, désolée de ne pas vous avoir accueillis en début de séance, car je me suis trompée d'heure (croyant que c'était 18h comme à l'accoutumée). J'ai été ravie de vous accueillir avec Jean-Luc BARBAIRE, dans la salle polyvalente de la commune de Saint-Vaury. Elle est ouverte pour d'autres Conseils d'Agglo. Vous savez que vous serez toujours les bienvenus dans cette commune. Merci beaucoup pour ces travaux. Je vous souhaite une excellente soirée. »

La séance est close à 21h30.